



Photos de mineure sur les reseau sociaux

Par **chedhomme**, le **28/03/2016** à **20:53**

Bonjour,

Je voudrais savoir comment je peux faire car j'ai appris que plusieurs personnes (ex femme, ex belle??, ex belle-sœur, ma mère) qui mettent des photos de ma fille alors que je n'ai pas revu ma fille depuis octobre 2014. J'ai essayer de prendre des arrangements avec mon ex-femme demander a mes parents de m'amener ma fille qui vit a 400 ?? de chez moi mais rien. Actuellement mes parents m'ont fait convoquer devant les JAF afin d'obtenir un droit de visite et d'hébergement alors qu'elle voit ma fille autant qu'elle le veux en disant que je lui interdit de la voir or je n'ai pas la garde de ma fille.

Par **Tisuisse**, le **29/03/2016** à **13:03**

Bonjour,

Avez-vous eu un droit de visite et d'hébergement ?

Si oui, le fait que votre ex n'aie pas appliquer ce droit vous auriez dû déposer plainte contre elle, au pénal, pour "non présentation d'enfant.

Si non, saisissez le JAF pour mettre en place ce droit et la pension alimentaire.

En ce qui concerne les grands parents de votre fille, ils n'ont aucun droit à exiger. Seule votre fille a le droit de conserver des liens avec ses grands-parents mais pas le contraire, et le juge pourra fixer comment ces liens devront se faire et cela na passera pas forcément par un hébergement chez eux.

Par **chedhomme**, le **14/04/2016** à **10:43**

bonjour je veux savoir si mon ex femme a le droit de maitre des photo de ma fille de 6 ans en sachant que son nouveau compagnon fais barrage sur tous que sa soi par téléphone il a changer les numéraux de il bloque le contacte entre moi et mon ex femme et a chaque fois que je veux appelle ma fille il me dit qui va porter plainte pour harcèlement moi la je c est plu coi faire 1 ans et demi que j ai pas vu ma fille de 6 ans a port a tous sa je suis épileptique je veux savoir quel recourt que je peux avoir sur le bau père de ma fille cent je demande des photo de ma fille rien de se fais cordialement merci de me reponde au plu vit car la je suis abou

Par **morobar**, le **14/04/2016** à **11:08**

Bjr,
si vous avez un droit de visite ou hébergement, il faut l'exercer.
Sinon il faut le réclamer au JAF (juge des affaires familiales).

Par **chedhomme**, le **14/04/2016** à **14:19**

J'ai un droit de visite et d'herbergement sur ma fille de 6 ans avec autorité parental partagé avec les déplacements a ma charge sauf que mon ex et moi vivons a plus de 5h de route l'un de l'autre.Des que je prendre un arrangement pour voir ma fille mon ex femme refuse sous l'autorite de son compagnon qui pretent que je n'ai pas pris d'arrangement quand ma fille vivait avec moi or j'ai des preuves signer de mon ex et moi meme. De plus son compagnon a fait couper le portable de mon ex femme m'obligeant a passer par lui pour avoir des nouvelles de ma fille et lui parler quand monsieur le desire. Il refuse que mon ex m'envoi des photos de ma fille et menace de porter plainte pour harcèlement. Le pire c'est que ma fille a deja ete hospitalise et mon ex ne m'apas prevenu j'ai appeler pour avoir des nouvelles elle m'a dit que tout allait bien pour me reprocher 2 semaines apres que ma fille avait ete hospitaliser et que je ne l'est meme pas appeler.

Par **morobar**, le **14/04/2016** à **15:21**

Si vous ne pouvez exercer votre droit de visite, direction la gendarmerie pour déposer plainte en non présentation d'enfant.

Par **chedhomme**, le **01/05/2016** à **19:17**

est ce que la non présentation est valable dans le cas ou je demande un arrangement pour les déplacement et que mon ex femme refuse? De plus mes parents ont fait une demande de

droit de visite et d'hébergement sur ma fille le tribunal a repousser une fois car mes parents ne payaient plus leur avocats et la seconde fois personnes ne s'est déplacé ni mes parents ni leur avocat. J'ai refusé une radiation de la part du tribunal et j'apprends que mes parents accueillent ma fille seule à leur domicile sachant que ma mère fait des tentatives de suicide et voit quels sont mes recours?

Par **morobar**, le **01/05/2016** à **19:37**

Bonsoir,

[citation] je demande un arrangement pour les déplacements et que mon ex femme refuse[/citation]

La non-présentation est mesurée à l'aune du jugement et non à vos souhaits personnels et arrangements refusés.

Votre fille ne va pas toute seule à pied chez vos parents, elle est certainement confiée par la mère qui exerce son autorité parentale et ce n'est donc pas irrégulier.

Par **chedhomme**, le **02/05/2016** à **15:45**

si je comprend bien votre réponse la non-présentation d'enfant ne peut être valable que si je me déplace et que mon ex refuse de me donner ma fille.

Pour ce qui est de mes parents il y a déjà eu un avis négatif quand à l'accueil de ma fille (sans aucun des parents) chez mes parents à cause des tentatives de suicides de ma mère et de l'orientation de l'un de mes frères porteur sur les mineurs. Or malgré cela mon ex femme continue de confier ma fille à mes parents sans être présente au domicile avec ma fille. Ma mère est malade et considère ma fille comme étant la sienne. Je m'inquiète pour l'équilibre de ma fille suivit pour des TSA.

Par **morobar**, le **02/05/2016** à **19:01**

Bonsoir,

Vous comprendrez ce que vous voulez, mais la non-présentation d'enfant est le corollaire d'une obligation de remettre l'enfant.

En clair lorsque vous exercez votre droit de visite et/ou hébergement conformément au jugement, l'enfant doit vous être remis (présenté).

Si ce n'est pas le cas, il y a non-présentation.

Mais lorsque vous décidez d'aller voir votre enfant hors du planning établi, il n'y a pas non-présentation d'enfant

[citation] Je m'inquiète pour l'équilibre de ma fille suivit pour des TSA.

[/citation]

Il faut vous ouvrir de vos doutes auprès de l'assistante sociale, qu'une enquête soit menée, puis contacter le JAF pour révision des conditions générales.